

vérend Messire Charles Painchaud, fondateur du Collège de Ste. Anne, pour aider au soutien du dit Collège ; une somme n'excédant pas quarante-cinq livres courant, au Missionnaire et aux Chefs des Sauvages Chrétiens de la Jeune Lorette, pour les aider à placer six jeunes gens du dit Village dans une Ecole Supérieure ; une somme n'excédant pas quinze livres courant, à Augustus Wolf, comme continuation de son Allouance ; une somme n'excédant pas deux cents livres courant, au Comité de Régie de l'Ecole de Saint Jacques à Montréal, pour le mettre en état de parachever le bâtiment destiné à la dite Ecole ; une somme n'excédant pas cinquante livres courant, à la Société de l'Histoire Naturelle de Montréal ; une somme n'excédant pas cinq cents livres courant, aux Dames Ursulines de Québec, pour les aider à payer les dettes par elles encourues en faisant une addition à leur Maison pour les fins de l'Education ; une somme n'excédant pas cent livres courant, au Comité de Régie de l'Ecole de Saint Andrew à Québec, pour aider à maintenir la dite Ecole ; une somme n'excédant pas cinquante livres courant aux Syndics de l'Ecole de Terrebonne, pour les indemniser des dépenses encourues avant le premier Février, Mil huit cent trente-et-un, pour l'érection d'une Maison d'Ecole ; une somme n'excédant pas trente-cinq livres cinq chelins courant, aux Syndics de l'Ecole de la Paroisse de Saint George de Rouville, pour moitié du coût de la construction d'une Maison d'Ecole, en conformité à l'Acte de la première année du Règne de Sa Majesté, chapitre sept, mais qu'ils n'ont pu obtenir par faute de forme ; une somme n'excédant pas quarante livres courant, aux Sindics de l'Ecole de Lachenaie, pour le même objet ; une somme n'excédant pas cinquante livres courant, à la Société Littéraire et Historique de Québec, pour aider à l'avancement des fins de l'Institution ; une somme n'excédant pas cent soixante livres courant, aux Syndics de l'Académie de Stanstead, pour aider au maintien d'icelle ; une somme n'excédant pas cent livres courant, aux Syndics de l'Académie de Berthier, pour aider à maintenir ultérieurement la dite Institution ; une somme n'excédant pas quarante-cinq livres courant, pour le salaire de l'Instituteur de l'Ecole sous la régie de l'Institution Royale aux Trois-Rivières ; une somme n'excédant pas cent onze livres deux chelins et deux deniers courant, au Comité de Régie de l'Ecole Nationale à Québec, pour le soutien de la dite Ecole ; une somme n'excédant pas cinq cents quarante-quatre livres dix chelins courant, aux Commissaires de l'Institution pour les Sourds-Muets à Québec, savoir : cent vingt-cinq livres pour la pension des Elèves en addition à la balance non dépensée sur l'appropriation de l'Année dernière pour cet objet ; soixante-et-douze livres pour le loyer de la Maison, trois cents livres pour le traitement de l'Instituteur, vingt-deux livres dix chelins pour pension additionnelle d'Antoine Caron comme Assistant, et vingt-cinq livres pour Livres, Papeteries et autres dépenses des dits Commissaires ; Pourvu que la balance qui restera entre les mains des dits Commissaires au premier Mai prochain, soit employée comme partie des allocations précédentes.